

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



VILLE DE SAINTE ANNE

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU

MARDI 30 OCTOBRE 2018

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation.-

Le 24 octobre 2018.-

Convocation adressée, individuellement aux membres du conseil municipal de Sainte-Anne, à l'effet de tenir une réunion ordinaire le mardi 30 octobre 2018 à seize heures en mairie, salle des délibérations.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 27 juin 2018 ;
2. Approbation du procès-verbal de la réunion avec délai d'urgence du 26 septembre 2018 ;
3. Communication de l'avis n° 2018-0119 du 28 août 2018 de la Chambre Régionale des Comptes sur le compte administratif de 2017 et le budget primitif 2018 ;
4. Communication de l'arrêté n° portant règlement du budget primitif 2018.- Décision Modificative numéro 1 ;
5. Modification des statuts de la CARL.- Avis du conseil ;
6. Amélioration de l'animation de la pause méridienne.- Subvention aux associations ;
7. Nouvelle organisation du temps de travail des agents du Pôle Enfance et Education ;
8. Ajustement de l'organigramme.

REUNION DU MARDI 30 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois d'octobre, à dix-sept heures vingt-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est assemblé à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Il a été procédé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Madame Mariette MANDRET en tant que secrétaire de séance.

Le secrétaire, en application du règlement intérieur voté le 25 juin 2014 a procédé à l'appel des conseillers.

Étaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Max LAURENT, Madame Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Michelle MAXO, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO, M. Tony ABRAHAM, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Était absent représenté : M. Francs BAPTISTE (représenté par Madame Evelyne VACHER).

Étaient absents : Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ère} délibération Communication de l'avis n° 2018-0119 du 28 août 2018 de la Chambre Régionale des Comptes sur le compte administratif de 2017 et le budget primitif 2018.

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans la chambre régionale des comptes de Guadeloupe, Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes n° 2018-0119 rendu, le 28 août 2018, sur le compte administratif 2017 et le budget primitif 2018 de la commune de Sainte-Anne, au titre de l'article L 1612-14-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE :

Article 1 : De prendre acte de l'ensemble des dispositions stipulées dans l'avis n° 2018-0119 du 28 août 2018 de la Chambre Régionale des Comptes joint à la présente délibération.

Article 2 : De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

2^{ème} délibération Communication de l'arrêté préfectoral n°2018-SG/DCL/SLAC du 20 septembre 2018 portant règlement du budget primitif 2018.- Décision modificative numéro 1.

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans la chambre régionale des comptes de Guadeloupe, Guyane et de Martinique ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2018-0119 rendu, le 28 août 2018, sur le compte administratif 2017 et le budget primitif 2018 de la commune de Sainte-Anne, au titre de l'article L 1612-14-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-SG/DCL/SLAC du 20 septembre 2018 portant règlement du budget primitif 2018 comme suit :

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 octobre 2018 ;

DÉCIDE :

Article 1 : De prendre acte de l'ensemble des dispositions stipulées dans l'arrêté préfectoral n°2018-SG/DCL/SLAC du 20 septembre 2018 portant règlement du budget primitif 2018 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		BP 2018	RAR	Propositions nouvelles	Proposition de règlement
011	Charges à caractère général	5 215 778,24 €	334 897,42 €	-320 545,97 €	5 230 129,69 €
012	Charges de personnel	24 169 664,48 €		-69 341,14 €	24 100 323,34 €
14	Atténuation de produits	1 769 436,00 €			1 769 436,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 427 680,35 €		-50 000,00 €	1 377 680,35 €
66	Charges financières	714 450,00 €		18 533,97 €	732 983,97 €
67	Charges exceptionnelles	80 000,00 €		220 000,00 €	300 000,00 €
68	Dotations aux provisions	100 000,00 €			100 000,00 €
22	Dépenses imprévues	0	0	0	0
23	Virement à la section d'investissement	555 252,84 €		- 118 169,97 €	437 082,87 €
42	Opération d'ordre de transfert entre sections	821 455,78 €			821 455,78 €
02	Déficit reporté				
	TOTAL	34 853 717,69 €	334 897,42 €	-319 523,11 €	34 869 092,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE					
Recettes de fonctionnement		BP 2018	RAR	Propositions nouvelles	Proposition de règlement
13	Atténuation de charges	53 000,00 €			53 000,00 €
70	Produits services domaines et ventes	1 531 600,00 €	15 374,31 €		1 546 974,31 €
73	Impôts et taxes	24 630 382,69 €			24 630 382,69 €
74	Dotations et participations	8 393 735,00 €			8 393 735,00 €
75	Autres produits de gestion courante	245 000,00 €			245 000,00 €
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
42	Opérations D'ordre de transfert entre sections				
02	Excédent reporté				
	TOTAL	34 853 717,69 €	15 374,31 €		34 869 092,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		BP 2018	RAR	Propositions nouvelles	Budget réglé
13	Subvention d'investissement				
16	Emprunt et dettes	1 028 040,00 €		158 334,47 €	1 186 374,47 €
20	Immobilisations incorporelles	456 615,57 €		-136 540,57 €	320 075,00 €
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisation corporelles	1 476 670,09 €			1 476 670,09 €
23	Immobilisation en cours	510 000,00 €	2 557 943,42 €		3 067 943,42 €
26	Participation				
20	Dépenses imprévues				
40	Opération d'ordre de transfert entre sections				
41	Opération patrimoniale				
01	Solde d'exécution reporté	6 371 478,85 €			6 371 478,85 €
	TOTAL	9 842 804,51 €	2 557 943,42 €	21 793,90 €	12 422 541,83 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE					
Recettes d'investissement		BP 2018	RAR	Propositions nouvelles	Budget réglé
10	Dotation fond divers et réserves	511 068,10 €		415 185,20 €	926 253,30 €
1068	Excédent de fonctionnement	767 065,35 €			767 065,35 €
13	Subvention d'investissement	2 028 439,50 €		200 000,00 €	2 228 439,50 €
16	Emprunt et dette			1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
28	Amortissement des immobilisations				
21	Virement à la section de fonctionnement	555 252,84 €		-118 169,97 €	437 082,87 €
40	Opération d'ordre de transfert	821 455,78 €			821 455,78 €
41	Opérations patrimoniales				
24	Produits des cessions	275 951,00 €			275 951,00 €
01	Excédent reporté				
TOTAL		4 959 232,57 €		1 997 015,23 €	6 956 247,80 €

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET				
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	RAR	Propositions nouvelles	Budget réglé
Dépenses	34 853 717,69 €	334 897,42 €	-319 523,11 €	34 869 092,00 €
Recettes	34 853 717,69 €	15 374,31 €	0 €	34 869 092,00 €
Résultat		-319 523,11 €	319 523,11 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2018	RAR	Propositions nouvelles	Budget réglé
Dépenses	9 842 804,51 €	2 557 943,42 €	21 793,90 €	12 422 541,83 €
Recettes	4 959 232,57 €	0 €	1 997 015,23 €	6 956 247,80 €
Résultat	-4 883 571,94 €	-2 557 943,42 €	1 975 221,33 €	-5 466 294,03 €
RÉSULTAT GLOBAL PRÉVISIONNEL	-4 883 571,94 €	-2 877 466,53 €	2 294 744,44 €	-5 466 294,03 €

Article 2 : Donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3^{ème} délibération Acquisition des parcelles cadastrées AR 328, AR 329pA, AR 603 situées à « Dubellay ».- Portage Foncier par l'Établissement Public Foncier Local de Guadeloupe.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.324-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe ;

Vu le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié le 08 novembre 2017 ;

Vu la demande en date du 10 janvier 2018 formulée par le maire de la ville de Sainte-Anne ;

Vu la délibération n°18-18 du conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 4 juillet 2018 autorisant l'acquisition des parcelles AR 328, AR 329 pA, AR 603 situées à « Dubellay » à Sainte-Anne pour le compte de Sainte-Anne ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune de Sainte-Anne, les parcelles AR 329, AR 329pA et AR 603 d'une superficie globale de 12 141 m² sises à « Dubellay » sur le territoire de la commune de Sainte-Anne, pour un montant de 910 575 euros (neuf cent dix mille cinq cent soixante-quinze euros).

Article 2 : D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à **5 ans (cinq ans)** .

Article 3 : De s'engager à acquérir ce bien à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le Conseil municipal, moyennant le prix principal de 910 575 euros (neuf cent dix mille cinq cent soixante-quinze euros), majoré des frais de portage, tels que définis dans la convention.

Article 4 : D'autoriser le maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe ci-annexée, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien.

Article 5 : Le maire et le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4^{ème} délibération Amélioration de l'animation de la pause méridienne.- Subvention aux associations.

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2015 relative à l'organisation des horaires scolaires pour l'année scolaire 2015/2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2015 relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;

Connaissance prise du projet d'amélioration de la prise en charge des enfants à la pause méridienne ;

À l'unanimité ;

Article 1 : Décide d'accompagner les projets des associations qui ont souhaité s'engager pour améliorer la prise en charge des enfants à la pause méridienne.

Article 2 : Dit que ces associations vont intervenir principalement dans les écoles avec un effectif important : élémentaires Ginette MARAGNES, Lucie CALENDRIER, Albert LAZARD à Douville, Richard PIERROT à Chateaubrun, R et G MATHURINE à Deshauteurs, maternelle Marcelle BORIFAX à Valette.

Article 3 : Autorise le maire à verser une subvention aux associations concernées selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Activités	Public concerné	Nombre d'intervenants	Coût du projet	Montant de la subvention proposée
Anglais pour tous	Découverte des langues	CP à CM2	1 (licence d'anglais)	5 670,00 € (189h/année : 4/semaine)	4 000,00 €
APIYE	Environnement Embellissement des cours	CP à CM2	4 (enseignant retraité)	13 930,00 € (108h/année : 3/semaine)	10 000,00 €
DYNAMIC 3A	Citoyenneté Arts et culture Sport	CP à CM2	5 (BAFA, BPJEPS...)	17 404,10 € (436h/année : 4/semaine)	15 000,00 €
De roues...des pointes	Danse contemporaine	GS à CM2	1 (BEES)	5 760,00 € (280h/année : 4/semaine)	4 300,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En scène « nature terre thérapie »	Théâtre, relaxation	GS à CM2	1	5 000,00 € (108h/année : 2/semaine)	4 000,00 €
En avant roller	Roller	CP à CM2	1 (Brevet fédéral)	5 340,00 €	4 000,00 €
La sa Yé et Cie	Cirque, danse de rue	CP à CM2	3 (BPJEPS)	13 970,00 € (254h/année : 4/semaine)	12 000,00 €
LCF	Informatique Citoyenneté	CP à CM2	8 (BAFA, DEUG STAPS, BAPAAT)	15 436,00 € (2016h/année : 4/semaine)	14 000,00 €
Les bons amis	Danse traditionnelle	CP à CM2	4	5 800,00 € (116h/année : 3/semaine)	4 000,00 €
METIS GWA	Danse	CP à CM2	1 (professeur de danse)	11 130,00 € (248h/année : 4/semaine)	9 000,00 €
USGG	Parcours motricité, gym	GS, CP, CE1	1 (BPJEPS)	8 640,00 € (144h/année : 3/semaine)	7 000,00 €
			TOTAL	108 080,10 €	87 300,00 €

Article 4 : Dit qu'une convention de partenariat sera signée avec chacune des associations pour la mise en place du projet d'animation de la pause méridienne dans les écoles élémentaires.

Article 5 : Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5^{ème} délibération Nouvelle organisation du temps de travail des agents du Pôle Enfance et Education.

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2015 relative à l'organisation des horaires scolaires pour l'année scolaire 2015/2016 ;

Après avoir pris connaissance des dispositions prévues dans le cadre de la nouvelle organisation du travail des agents affectés dans les écoles ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 19 septembre 2018 ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

Article 1 : Adopte ainsi qu'il suit la nouvelle répartition du temps de travail des agents du Pôle Enfance et Education affectés dans les écoles :

Deux (2) cycles :

1.- En période scolaire

- **Les agents avec un temps de travail hebdomadaire moyen de 40 heures**

Agents concernés	Temps de travail hebdomadaire moyen
Les agents de service polyvalent des écoles (DE)	40 heures
Les coordonnateurs de secteur (Agents de maîtrise)	
Les agents polyvalents intervenant dans les écoles sans garderie	

Les agents concernés par le cycle ci-dessus vont travailler un mercredi par mois, de **8 h 00 à 10 h 00**.

- **Les agents avec un temps de travail hebdomadaire moyen de 39 heures**

Agents concernés	Temps de travail hebdomadaire moyen
Les agents faisant fonction ATSEM	39 heures
Les agents affectés dans les BCD	
Les agents polyvalents intervenant dans les écoles avec garderie	

2.- En période de vacances scolaires

Organisation du travail pendant les petites vacances scolaires	Sortie à la même date que la communauté éducative 2 jours travaillés, à raison de 4 heures, <u>avant la reprise des cours</u>
	1 semaine travaillée, à raison de 4 heures par jour (doit 16 heures pour la semaine), <u>après la sortie des cours</u> , au mois de juillet
Organisation du travail pendant les grandes vacances scolaires	1 semaine travaillée, à raison de 4 heures par jour (soit 16 heures pour la semaine) <u>avant la reprise des cours</u> , au mois d'août

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Tous les agents affectés dans les écoles travaillent conformément au planning annuel établi par la Direction de l'Education et la Direction de la Régie Scolaire (Service Enfance et Loisirs).
- Les agents à temps non complet annualisés, sont soumis aux mêmes règles en proratisant selon le temps de travail du poste.

Le calendrier retenu pour l'annualisation du temps de travail est le calendrier « scolaire » soit de septembre à août.

Article 2 : Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6^{ème} délibération Modification des horaires de travail des agents du Service de la Restauration à la Direction de la Régie Scolaire.

Le conseil municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 19 septembre 2018 ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

- 1- **Adopte** les nouveaux horaires de travail des agents du service Restauration Scolaire de la Direction de la Régie Scolaire :

Équipe 1		Équipe 2	
Lundi	5 h 00 - 12 h 30	Lundi	6 h 00 - 13 h 30
Mardi	5 h 00 - 12 h 30	Mardi	6 h 00 - 13 h 30
Mercredi	6 h 30 - 11 h 30	Mercredi	7 h 00 - 12 h 00
Jeudi	5 h 00 - 12 h 30	Jeudi	6 h 00 - 13 h 30
Vendredi	5 h 00 - 12 h 30	Vendredi	6 h 00 - 13 h 30
Samedi	Repos	Samedi	Repos
Dimanche		Dimanche	

- 2- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7^{ème} délibération Ajustement de l'organigramme

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 5 en date du 09 mars 2016 portant mise en place d'un nouvel organigramme pour la collectivité ;

Vu la délibération n° 6 en date du 22 décembre 2016 portant modification de l'organigramme de la collectivité ;

Vu la délibération n° 5 en date du 20 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE :

- 1) D'approuver** l'ajustement de l'organigramme des services tel que présenté en annexe.
- 2) De donner** tout pouvoir au maire pour la mise en place de cette modification de l'organisation des services de l'administration communale.



